

Publié le 15/05/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P190_2024

Date : 13/05/2024

OBJET : Travaux de réparations de maçonnerie et d'enduits de façade - Station des Monts Binets - 50623 VAUVILLE

Exposé

Des fissures en façade d'une partie de la station des Monts Binets sont apparues. De ce fait, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 30 janvier 2024, afin de conclure un marché public de travaux pour apporter des solutions curatives aux désordres rencontrés.

Une seule offre a été déposée par l'entreprise SOTRAFRAN. Après examen de la candidature, analyse et négociation de l'offre, il est proposé de conclure le marché avec l'entreprise, dont la proposition est techniquement conforme au cahier des charges et économiquement acceptable.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public pour réaliser les travaux de réparations de maçonnerie et d'enduits de façade - Station des Monts Binets - 50623 VAUVILLE avec l'entreprise **SOTRAFRAN** - ZAC des portes de l'Oise - Rue L. de Vinci - 60230 CHAMBLY, pour un montant global et forfaitaire de 68 250,00 € HT, soit 81 900,00 € TTC,
- **De dire** que le marché débute à compter de sa notification jusqu'à la réception finale des travaux,

- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 10,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE